

GARANTIE ET CONTRAT LIMITÉS DU FABRICANT SUR LE MATÉRIEL

La présente garantie matérielle limitée du fabricant et le présent contrat (la « Garantie ») constituent un accord entre vous et l'entité contractante Microsoft applicable identifiée au bas de la présente garantie (« Microsoft »).

EN ACHETANT OU EN UTILISANT VOTRE PRODUIT MICROSOFT, VOUS ACCEPTEZ LA PRÉSENTE GARANTIE. VEUILLEZ LA LIRE ET EN CONSERVER UNE COPIE POUR VOS DOSSIERS. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LA PRÉSENTE GARANTIE, N'UTILISEZ PAS VOTRE PRODUIT MICROSOFT ET RENVOYEZ-LE, SANS L'AVOIR UTILISÉ, À VOTRE REVENDEUR OU À MICROSOFT POUR OBTENIR UN REMBOURSEMENT. SI VOUS LE RETOURNEZ, CETTE GARANTIE RÉGIRA LES ÉVÉNEMENTS PRÉCÉDANT CE RETOUR.

RELATION AVEC LA LOI SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES ET S'AJOUTE, SANS S'Y SUBSTITUER, À TOUS LES AUTRES DROITS QUE VOUS POUVEZ AVOIR EN VERTU DES LOIS SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS OU D'AUTRES LOIS QUI VOUS SONT APPLICABLES. IL SE PEUT QUE VOUS DISPOSIEZ ÉGALEMENT D'AUTRES DROITS, LESQUELS VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE, D'UNE PROVINCE OU D'UN PAYS À L'AUTRE. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST AUTORISÉ PAR LA LOI, MICROSOFT N'EXCLUT PAS, NE LIMITE PAS ET NE SUSPEND PAS LES AUTRES DROITS QUE VOUS POUVEZ AVOIR, Y COMPRIS CEUX QUI PEUVENT DÉCOULER DE LA NON-CONFORMITÉ D'UN CONTRAT DE VENTE.

CONSENTEMENT À L'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS. SI VOUS VIVEZ AUX ÉTATS-UNIS (OU SI VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ AUX ÉTATS-UNIS), VEUILLEZ LIRE LA CLAUSE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET LA RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS FIGURANT À LA SECTION 11. CETTE CLAUSE DÉTERMINE LA MANIÈRE DONT SONT RÉSOLUS LES LITIGES CONCERNANT VOTRE PRODUIT MICROSOFT, SON PRIX, SA COMMERCIALISATION OU SES COMMUNICATIONS, VOTRE TRANSACTION D'ACHAT, LA FACTURATION OU LE PRÉSENT CONTRAT DE GARANTIE.

1. Définitions

- (a) « Produit Microsoft » désigne un produit matériel Microsoft authentique, ou une pièce de rechange vendue séparément, acheté auprès de Microsoft ou d'un revendeur agréé. Certains produits matériels Microsoft sont couverts par leur propre garantie limitée en remplacement de la présente garantie.
- (b) « Conditions d'utilisation normales » désigne l'utilisation ordinaire faite par le consommateur dans des conditions normales, conformément au manuel d'instructions, aux spécifications techniques et à toute autre documentation d'assistance fournie par Microsoft pour le Produit Microsoft.

2. Durée

Sans préjudice des droits légaux (statutaires) auxquels vous pouvez prétendre en vertu de votre législation locale, la durée de cette garantie est de **un an** à compter de la date d'achat initiale auprès de Microsoft ou d'un revendeur agréé, sauf si une durée différente est mentionnée ci-dessous. Pour les pièces de rechange vendues séparément, la durée de la garantie est de un an (90 jours pour les pièces destinées aux produits Microsoft avec une garantie de 90 jours).

Durée	Nom du produit
90 jours	Consoles Xbox remises à neuf, tous les accessoires Xbox (sauf la manette sans fil Elite Series 2)
2 ans	Souris optique compacte 500, Souris optique compacte, HoloLens 2 Industrial Edition uniquement

3 ans	All-in-One Media Keyboard, Arc Touch Mouse, Basic Optical Mouse, Bluetooth Mobile Mouse 3600, Comfort Mouse 4500, Designer Bluetooth Desktop, Designer Bluetooth Mouse, LifeCam Cinema, LifeCam HD-3000, LifeCam Studio, LifeChat LX-3000, Natural Ergo Keyboard 4000, Sculpt Comfort Desktop, Sculpt Comfort Mouse, Sculpt Ergonomic Desktop, Sculpt Ergonomic Keyboard, Sculpt Ergonomic Mouse, Sculpt Mobile Mouse, Wired Desktop 600, Wired Keyboard 600, Wireless Comfort Desktop 5050, Wireless Desktop 2000, Wireless Desktop 3050, Wireless Desktop 850, Wireless Desktop 900, Wireless Mobile Mouse 1850, Wireless Mobile Mouse 3500, Wireless Mobile Mouse 4000, Wireless Mobile Mouse 900
-------	--

3. Territoire

La présente garantie est valable uniquement aux États-Unis et au Canada.

4. Garantie

- (a) Microsoft garantit que le Produit Microsoft ne présentera pas de dysfonctionnement dû à un défaut de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation.
- (b) Sous réserve de vos droits légaux (statutaires) en vertu de votre législation locale (qui peut inclure la province de Québec), la présente garantie est la seule garantie ou condition donnée par Microsoft pour votre produit Microsoft. Aucune autre personne ne peut offrir de garantie ou de condition au nom de Microsoft.
- (c) SI VOTRE LÉGISLATION LOCALE VOUS ACCORDE UNE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, SA DURÉE EST IDENTIQUE À CELLE DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS, PROVINCES (QUI PEUVENT INCLURE LA PROVINCE DE QUÉBEC) OU PAYS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, SI BIEN QUE LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

5. Procédure d'obtention du service de garantie

Avant de fournir un service de garantie, Microsoft ou ses agents peuvent vous demander de fournir une preuve d'achat du Produit Microsoft.

- (a) Avant de déclencher la procédure de garantie, veuillez utiliser les conseils de dépannage à l'adresse suivante : support.microsoft.com.
- (b) Si ces conseils ne permettent pas de résoudre votre problème, suivez les instructions pour obtenir un service à l'adresse support.microsoft.com/warranty.
- (c) **Sauvegardez vos données ou vos applications et supprimez les informations confidentielles.** Avant de renvoyer votre produit Microsoft à Microsoft à des fins de réparation, veuillez à :
 - i. CONSERVEZ UNE COPIE DE TOUTES LES DONNÉES OU APPLICATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ SAUVEGARDER. MICROSOFT N'EST PAS RESPONSABLE DE VOS DONNÉES OU APPLICATIONS ET LES EFFACERA; ET
 - II. EFFACEZ TOUT CE QUE VOUS CONSIDÉREZ COMME CONFIDENTIEL. MICROSOFT N'EST PAS RESPONSABLE DE LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS INFORMATIONS SI VOUS LAISSEZ CES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES SUR VOTRE APPAREIL.

Le service de garantie peut être disponible uniquement dans le pays où vous avez acheté le produit Microsoft. Si le service de garantie n'est pas disponible dans le pays où se trouve l'appareil au moment de la demande de service de garantie, Microsoft peut vous proposer d'autres options d'assistance moyennant des frais supplémentaires.

6. Responsabilité de Microsoft

- (a) Si Microsoft détermine que le dysfonctionnement du produit Microsoft dans des conditions normales d'utilisation pendant la période de garantie est dû à un défaut de matériau ou de fabrication, Microsoft s'engage (à sa discrétion) à le réparer, à le remplacer entièrement, à remplacer la pièce défectueuse ou à rembourser le prix d'achat en échange du retour du produit Microsoft, à moins qu'une disposition obligatoire de votre législation locale n'en dispose autrement. Sauf disposition impérative de votre législation locale, la réparation peut être effectuée avec des pièces neuves ou remises à neuf et le remplacement peut se faire avec une unité neuve ou remise à neuf. Lors du remplacement de l'unité, Microsoft peut utiliser le même modèle d'unité ou, s'il n'est pas disponible, le modèle le plus proche de la forme, des fonctionnalités, des performances et de la couleur du modèle original, à la seule discrétion de Microsoft. Le produit Microsoft ou toutes les parties de votre produit Microsoft que Microsoft a remplacé deviennent la propriété de Microsoft.
- (b) À moins qu'une disposition obligatoire de votre législation locale n'en dispose autrement (ce qui peut inclure la province de Québec), après réparation ou remplacement, votre produit Microsoft sera couvert par la présente garantie pour la plus longue des deux périodes suivantes : le reste de la période de garantie initiale ou 90 jours après que Microsoft vous l'a expédié.
- (c) À MOINS QU'UNE DISPOSITION OBLIGATOIRE DE VOTRE Législation locale n'en dispose autrement, la responsabilité de Microsoft de réparer ou de remplacer votre produit Microsoft, ou de vous rembourser le prix d'achat, constitue votre recours exclusif.
- (d) Sous réserve de votre législation locale (qui peut inclure la province de Québec), si votre produit Microsoft présente un dysfonctionnement après un an (ou autre délai indiqué à l'article 2) à compter de la date d'achat initiale ou si votre produit Microsoft est autrement exclu de la présente garantie, Microsoft peut vous facturer des frais pour ses efforts (qu'ils soient couronnés de succès ou non) visant à diagnostiquer et à réparer tout problème lié au produit.

7. Exclusions de la garantie

Dans la mesure où la législation locale le permet, Microsoft n'est pas responsable, et la présente garantie ne s'applique pas (et Microsoft ne peut pas offrir de service, même contre rémunération) à :

- (a) un produit Microsoft qui n'a pas été acheté auprès de Microsoft ou d'un revendeur agréé;
- (b) tout dommage causé par l'utilisation de produits, d'applications ou de services qui ne sont pas fabriqués, concédés sous licence ou fournis par Microsoft (y compris, par exemple, les jeux et accessoires qui ne sont pas fabriqués ou concédés sous licence par Microsoft, et les jeux « piratés »);
- (c) un produit Microsoft dont le numéro de série ou IEM a été modifié ou supprimé;
- (d) tout dommage causé par une cause externe (y compris, par exemple, une chute, une exposition à un liquide ou une utilisation avec une ventilation inadéquate);
- (e) tout dommage causé par une utilisation non conforme au manuel d'utilisation, aux spécifications techniques ou à toute autre instruction fournie par Microsoft;
- (f) tout dommage causé par des réparations ou des modifications effectuées par une personne autre que Microsoft ou un prestataire de services agréé par Microsoft, ou tout dommage causé par l'utilisation de pièces d'une autre société;
- (g) toute rayure ou bosse et tout autre dommage cosmétique ou dommage raisonnablement attendu du fait de l'usure normale;

- (h) tout dommage causé par le piratage, le craquage, les virus ou autres logiciels malveillants, ou par un accès non autorisé aux services, comptes, systèmes informatiques ou réseaux; ou
- (i) un produit Microsoft dont le logiciel ou le matériel a été modifié pour altérer sa fonctionnalité ou ses capacités à l'aide de codes malveillants ou de logiciels malveillants, de bots, de vers, de chevaux de Troie, de portes dérobées, d'exploits, de tricheries, de fraudes, de hacks, de diagnostics cachés ou d'autres mécanismes :
 - i. visant à désactiver les mécanismes de sécurité ou de protection du contenu;
 - ii. visant à donner à l'utilisateur un avantage injuste ou à dégrader l'expérience en ligne des autres utilisateurs;
 - iii. visant à tromper ou à frauder Microsoft ou d'autres personnes; ou
 - iv. susceptibles d'endommager le produit ou nos systèmes.

La présente garantie s'applique uniquement si votre produit Microsoft est utilisé avec le système d'exploitation Microsoft préinstallé dans votre produit Microsoft, ou toute version ultérieure de ce système d'exploitation.

La présente garantie ne s'applique pas (a) aux pièces consommables qui se détériorent avec le temps, comme la réduction de la capacité de charge de la batterie résultant de sa fin de vie naturelle, sauf si la défaillance est due à un défaut de matériau ou de fabrication, ou (b) à une carte SIM ou à tout réseau ou système sur lequel le produit Microsoft fonctionne.

La présente garantie ne s'applique pas aux logiciels distribués par Microsoft avec le produit Microsoft.

Microsoft ne garantit pas que votre utilisation du produit Microsoft sera ininterrompue, opportune, sécurisée ou sans erreur, ni qu'aucune perte de données ne se produira.

8. EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DE VOTRE Législation locale (qui peut inclure la province de Québec), Microsoft n'est pas responsable des dommages indirects, accidentels, spéciaux ou consécutifs; de toute perte de données, de confidentialité ou de profits; ou de toute incapacité à utiliser votre produit Microsoft. Ces exclusions s'appliquent même si Microsoft a été informée de l'éventualité de ces dommages, et même si un recours ne remplit pas son objectif essentiel. Certains états, provinces et pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à votre cas.

DANS LA MESURE OÙ LA LOI locale le permet, si vous disposez d'un recours autre que la réparation, le remplacement ou le remboursement - voir section 6(c), la responsabilité de Microsoft envers vous ne peut être supérieure au prix d'achat payé pour le produit Microsoft (le cas échéant).

9. Conditions supplémentaires

Toutes les parties de la présente garantie s'appliquent dans la mesure maximale autorisée par votre législation locale ou à moins que cela ne soit interdit par cette dernière. Si un tribunal ou un arbitre estime que Microsoft ne peut pas appliquer une partie de la présente garantie telle qu'elle est rédigée, ces parties seront réputées remplacées par des conditions similaires, dans la mesure où elles sont applicables en vertu de la loi pertinente (ou lorsqu'un tribunal ou un arbitre local ne modifiera pas la présente garantie, cette partie sera dissociée), mais le reste de la présente garantie ne changera pas. La section 11(f) indique ce qui arrive si certaines parties de la section 11 (Arbitrage et renonciation aux recours collectifs) sont jugées inapplicables. La section 11(f) prévaut sur cette section si elle est incompatible avec celle-ci.

10. Compétence législative

Si vous résidez (ou, si vous êtes une entreprise, si votre principal établissement est situé) aux États-Unis, les lois de l'État dans lequel vous résidez (ou, si vous êtes une entreprise, dans lequel votre principal établissement est situé) régissent l'interprétation de la présente garantie, les réclamations relatives à sa violation et toutes les autres réclamations (y compris les réclamations relatives à la protection des consommateurs, à la concurrence déloyale, aux garanties implicites et aux délits), indépendamment des principes de conflit de lois, à l'exception du fait que la loi fédérale sur l'arbitrage régit toutes les dispositions relatives à l'arbitrage.

Si vous vivez au Canada (ou, dans le cas d'une entreprise, si votre principal établissement est situé au Canada), les lois de la province où vous vivez (ou, dans le cas d'une entreprise, où votre principal établissement est situé) régissent l'interprétation de la présente garantie, les réclamations pour violation de celle-ci et toutes les autres réclamations (y compris les réclamations relatives à la protection des consommateurs, à la concurrence déloyale, aux garanties implicites et aux délits civils), indépendamment des principes de conflit de lois.

11. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF SI VOUS RÉSIDEZ AUX (OU, S'IL S'AGIT D'UNE ENTREPRISE, SI VOTRE PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT SE TROUVE AUX) ÉTATS-UNIS

Nous espérons ne jamais avoir de litige, mais si c'est le cas, vous et nous acceptons d'essayer pendant 60 jours, dès réception d'un avis de litige, de le résoudre de manière informelle. **Si nous n'y parvenons pas, vous et nous acceptons de recourir à un arbitrage individuel exécutoire devant l'American Arbitration Association (« AAA ») en vertu de la Federal Arbitration Act (« FAA »), et de ne pas tenter de procès devant un juge ou un jury.** Au lieu de cela, un arbitre neutre décidera et la décision de l'arbitre sera définitive, à l'exception d'un droit de révision limité en vertu de la FAA. **Les recours collectifs, les arbitrages à l'échelle d'un groupe, les actions privées du procureur général, les demandes d'injonctions publiques et toute autre procédure ou demande de réparation où quelqu'un agit en qualité de représentant ne sont pas autorisés. Il n'est pas non plus permis de combiner des procédures individuelles sans le consentement de toutes les parties.** « Nous », « notre » et « nos » incluent Microsoft et les sociétés affiliées à Microsoft.

- (a) **Litiges couverts : Tous sauf ceux relatifs à la propriété intellectuelle.** Le terme « litige » est aussi large qu'il peut l'être. Il inclut toute réclamation ou controverse entre vous et nous relativement au Produit Microsoft, à son prix, à la publicité, au marketing, aux communications, à votre transaction d'achat, à la facturation ou à la présente garantie, en vertu de toute théorie juridique, y compris le contrat, la garantie, le délit, la loi ou la réglementation, **à l'exception des litiges relatifs à l'application ou à la validité de vos droits de propriété intellectuelle, de ceux de vos concédants, des nôtres ou de ceux de nos concédants.**
- (b) **Envoi d'un avis de litige avant l'arbitrage.** Si vous souhaitez soumettre un litige que nos représentants du service à la clientèle ne peuvent pas résoudre et que vous souhaitez recourir à l'arbitrage, vous devez d'abord envoyer un avis de litige individualisé à l'adresse suivante : **Microsoft Corporation, ATTN: CELA Arbitration, One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399, ou soumettre le formulaire par voie électronique.** Le formulaire de notification de litige est disponible à l'adresse suivante : <http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=245499>. Remplissez ce formulaire dans son intégralité, en fournissant tous les renseignements demandés. Nous en ferons de même si nous avons un litige avec vous. Cet avis de litige est une condition préalable à l'initiation de tout arbitrage. Tout délai de prescription applicable sera suspendu à partir de la date d'un Avis de litige individualisé correctement soumis jusqu'à la première date à laquelle un arbitrage peut être correctement déposé en vertu de la présente section 11.

- (c) **Option de tribunal des petites créances.** Plutôt que d'envoyer un avis de litige, vous ou nous pouvons poursuivre l'autre partie devant un tribunal des petites créances en demandant uniquement une réparation individualisée, tant que l'action répond aux exigences du tribunal des petites créances et reste une action individuelle demandant une réparation individualisée. Le tribunal des petites créances doit se trouver dans votre comté de résidence (ou, s'il s'agit d'une entreprise, dans votre principal établissement).
- (d) **Procédure d'arbitrage.** L'AAA conduira tout arbitrage selon ses règles d'arbitrage commercial (ou si vous êtes un particulier et utilisez le Produit Microsoft à des fins personnelles ou domestiques, ou si la valeur du litige est inférieure à 75 000 \$, que vous soyez ou non un particulier ou que vous utilisiez ou non le Produit Microsoft, ses règles d'arbitrage pour les consommateurs). Pour plus d'informations, voir www.adr.org. **La présente garantie prévaut dans la mesure où elle entre en conflit avec les règles applicables de l'AAA.** Pour commencer un arbitrage, soumettez le formulaire de demande d'arbitrage disponible à l'adresse suivante <http://go.microsoft.com/fwlink/?LinkId=245497> à l'AAA et envoyez-nous une copie par courrier. Le formulaire doit contenir des informations spécifiques à vous et à votre réclamation. Dans le cas d'un litige impliquant 25 000 \$ ou moins, toute audience sera téléphonique ou par vidéoconférence, à moins que l'arbitre ne trouve un motif valable pour tenir une audience en personne à la place. Toute audience en personne aura lieu dans votre comté de résidence (ou, s'il s'agit d'une entreprise, dans votre principal établissement). L'arbitre peut vous accorder les mêmes dommages et intérêts à titre individuel que ceux qu'un tribunal pourrait accorder. **L'arbitre peut accorder un redressement déclaratoire ou injonctif uniquement à vous individuellement pour satisfaire votre demande individuelle, mais pas un redressement qui affecterait les non-parties.**

L'arbitre statue sur toutes les questions, à l'exception de celles pour lesquelles un tribunal a l'autorité exclusive : (i) pour décider du caractère arbitral, ainsi que de la formation, de l'existence, de la portée, de la validité et du caractère exécutoire de la présente convention d'arbitrage; (ii) pour décider si les parties se sont conformées aux exigences préalables à l'arbitrage (y compris les formulaires individualisés d'avis de différend et de demande d'arbitrage); (iii) pour faire respecter l'interdiction des actions ou procédures collectives, représentatives, privées ou combinées, ou des mesures injonctives publiques; et (iv) pour interdire la poursuite d'un arbitrage s'il n'est pas conforme à la présente garantie.

Si votre Avis de litige implique des réclamations similaires à celles d'au moins 24 autres clients, et si vous-même et ces autres clients êtes représentés par les mêmes avocats, ou par des avocats qui se coordonnent entre eux, vous et nous convenons que ces réclamations seront des « Dossiers connexes ». Les Dossiers connexes ne peuvent être déposés que par lots de 50 arbitrages individuels au maximum à la fois, et ces arbitrages individuels seront résolus de la manière suivante : (i) pour le premier lot, chaque partie peut choisir jusqu'à 25 de ces Dossiers connexes à déposer et à résoudre dans des arbitrages individuels en vertu de la présente section 11; (ii) aucun des autres Dossiers connexes ne peut être déposé ou poursuivi en arbitrage avant que le premier lot de 50 arbitrages individuels au maximum ne soit résolu; et (iii) si, après ce premier lot, les parties ne parviennent pas à résoudre de manière informelle les Dossiers connexes restants, un deuxième lot de Dossiers connexes peut être déposé, dans lequel chaque partie peut sélectionner jusqu'à 25 des Dossiers connexes à résoudre dans des arbitrages individuels en vertu de la présente section 11. Ce processus d'arbitrages individuels par lots se poursuivra jusqu'à ce que les parties résolvent tous les Dossiers connexes de manière informelle ou par des arbitrages individuels. Un tribunal a le pouvoir exclusif d'appliquer ce paragraphe, y compris de déterminer s'il s'applique à un ensemble donné de réclamations, et d'interdire le dépôt ou la poursuite d'arbitrages qui ne respectent pas ce paragraphe.

(e) **Frais d'arbitrage et paiements**

i. Litiges portant sur une somme inférieure à 75 000 \$. Nous rembourserons rapidement vos frais de dépôt et paierons les honoraires et frais de l'AAA et de l'arbitre si : (i) le litige porte sur une somme inférieure à 75 000 \$; et avant d'entamer l'arbitrage (ii) vous vous êtes conformé à toutes les exigences préalables à l'arbitrage de la présente garantie, y compris, le cas échéant, le paragraphe sur les Dossiers connexes. Sinon, les règles de l'AAA régiront le paiement des frais de dépôt et des honoraires et frais de l'AAA et de l'arbitre. Si, à la conclusion de l'arbitrage, l'arbitre vous accorde plus que notre dernière offre écrite faite avant la nomination de l'arbitre, nous vous paierons : (i) le montant de l'indemnité ou 1 000 \$ (le plus élevé des deux); et (ii) tous les frais d'avocat raisonnables que vous avez engagés; et toutes les dépenses raisonnables (y compris les honoraires et les coûts des témoins experts) que votre avocat a accumulées dans le cadre de votre arbitrage individuel.

ii. Litiges impliquant une somme supérieure ou égale à 75 000 \$. Les règles de l'AAA régiront le paiement des frais de dépôt et les frais et dépenses de l'AAA et de l'arbitre.

(f) **Divisibilité.** Si, après épuisement de tous les recours, un tribunal juge toute partie de la présente section 11 inapplicable à toute réclamation ou demande de recours, les parties conviennent alors d'arbitrer toutes les réclamations et tous les recours soumis à l'arbitrage avant de plaider devant un tribunal toute réclamation ou tout recours restant (comme une demande de recours en injonction publique, auquel cas l'arbitre rend une sentence sur la responsabilité et le recours individuel avant qu'un tribunal n'examine cette demande). Sinon, si une autre partie de la section 11 est jugée inapplicable, le reste restera en vigueur (avec une sentence arbitrale rendue avant le début de toute procédure judiciaire).

Nom de la personne-ressource chez Microsoft

Région/pays d'achat	Entité contractante de Microsoft	Adresse
États-Unis	Microsoft Corporation	One Microsoft Way, Redmond WA 98052
Canada	Microsoft Canada Inc.	4400-81 Bay St., Toronto, Ontario M5J 0E7